



L'an deux mille vingt, le deux juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-cinq juin, s'est réuni à la Salle polyvalente F.CHENEVAL-PALLUD sous la présidence de M. Pascal POCCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GAVARD-PERRET Alexandre, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, ROCHAT Virgile, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de Sébastien PELLET à Gérald VIGNY

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Florence VAUR est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 27
A l'ouverture de séance
Présents : 26
Représentés : 1
Votants : 27
Absents : 0

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 juin 2020

Monsieur Pascal POCCHAT-BARON demande si le compte-rendu du conseil municipal du 18 juin 2020 fait l'objet d'observations. Une erreur s'est glissée dans les dates du contrat d'apprentissage BPJEPS : la formation commence le 31/08/20, mais elle s'achève le 02/07/21.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2020, est **APPROUVE** à l'unanimité.

DOMAINE & PATRIMOINE

1) **Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction d'un réseau de fibre optique très haut débit entre la commune et le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie**

La construction et l'exploitation du réseau de fibre optique très haut débit est assurée par le SYANE. Le parcours du réseau passe sur plusieurs parcelles propriété de la commune, à savoir :

- Parcelle cadastrée section C n°3676 et C2555– Le Pré de la Cure
- Parcelle cadastrée section C n°1599– Chef-Lieu

Des conventions autorisant le passage de ce réseau sont proposées à l'approbation du Conseil municipal

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les conventions autorisant le passage du réseau de fibre optique très haut débit sur les parcelles susmentionnées, à intervenir entre le SYANE et la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer ces conventions.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

ADMINISTRATION GENERALE**2) Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal pour 2020-2026**

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, le Conseil municipal doit adopter son règlement intérieur.

Celui-ci est destiné à organiser les travaux de l'assemblée délibérante de la commune.

Monsieur MACHERAT demande s'il y a un règlement intérieur pour les agents de la commune. Monsieur le Maire répond par la négative. Madame GRANDGIRARD ajoute que le protocole ARTT reprend un certain nombre d'éléments relatifs au temps de travail, au CET, aux astreintes, mais cela n'est pas formalisé dans un règlement à proprement parler.

Vu le projet de règlement intérieur,

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020-2026.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

FINANCES**3) Décision modificative n°1 du budget général**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame GRANDGIRARD, Directrice générale des services, pour une présentation rapide des éléments du budget 2020.

Madame GRANDGIRARD rappelle tout d'abord que le budget est un acte de prévision et d'autorisation. C'est en effet l'acte juridique qui permet au maire d'engager les dépenses et d'appeler les recettes votées.

Le calendrier budgétaire se déroule tout au long de l'année. Il commence avec le débat d'orientations budgétaires, dans les 2 mois précédant l'examen du budget. Viennent ensuite les commissions des finances qui déclinent les différents projets et leur impact sur les finances communales et préparent le budget annuel.

Pour 2020, le budget a été décliné sur les orientations suivantes :

- *Stabilité des taux d'imposition*
- *Stabilité des tarifs municipaux*
- *Remboursements des emprunts contractés,*
- *Finalisation des opérations d'investissements lancées, en termes de services à la population*

Le budget est composé de 2 sections : le fonctionnement et l'investissement.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, on retrouve notamment :

- *Les charges à caractère général qui permette la vie de la « maison » mairie : combustibles, électricité, eau, alimentation, télécommunications, assurance....*
- *Les charges de personnel, dont une évolution à +4% a été prévu, du fait du glissement vieillesse technicité, mais aussi de la participation employeur aux risques santé et prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020*

- Les autres charges de gestion courante recouvrent notamment les indemnités des élus et les participations aux structures intercommunales
- Les charges financières concernant, en section de fonctionnement, uniquement les intérêts de la dette
- On retrouve également le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales
- Ainsi que la dotation aux amortissements, qui aura son pendant en recettes d'investissement.

Les recettes de fonctionnement sont abondées en face avec :

- Les produits d'exploitation et du domaine : vente de bois, recettes de la cantine, de la location de salle ; redevances pour occupation du domaine public (marché du lundi, pylônes ou autre support de communication.
- La fiscalité locale
- Les dotations, avec notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- Les fonds frontaliers
- Et, en ce qui concerne la commune, un excédent de fonctionnement reporté de l'année antérieure.

La différence entre les dépenses et les recettes permet de dégager un autofinancement pour financer les dépenses d'investissement.

Ces dépenses d'investissement comprennent :

- Le capital de la dette (en augmentation en 2020, du fait du réaménagement de 2 prêts l'année dernière, ayant permis un gain d'environ 50.000 €)
- Les acquisitions et travaux portés par la commune.
- Les opérations patrimoniales (équilibrées en recettes et en dépenses), qui permettent d'intégrer la part de travaux financés par le SYANE sur les réseaux secs dans le patrimoine communal.

Elles sont financées par :

- Le fonds de compensation de la TVA, la taxe d'aménagement issues des autorisations d'urbanisme, ou des subventions auprès de différents partenaires
- Les cessions de biens propriété de la commune
- En ce qui concerne la commune, l'excédent d'investissement reporté de l'année précédente, l'excédent de fonctionnement capitalisé et l'autofinancement issue de la section de fonctionnement.

Le détail des chiffres est condensé dans la structure budgétaire ou, plus en détail, dans le budget qui vous a été transmis avec la note de synthèse.

En ce qui concerne la délibération de ce soir, il est proposé au conseil municipal une décision modificative du budget général pour :

- tenir compte des dépenses nouvelles
- ajuster les prévisions de recettes après notifications des montants à percevoir.

Dépenses de fonctionnement

Il est proposé d'intégrer les frais nécessaires à la prise en charge de l'apprenti commençant en septembre prochain, soit :

- Au compte 6417 Rémunération des apprentis : + 2.500 €
- Au compte 6457 Cotisations sociales liées à l'apprentissage : + 200 €
- Au compte 6184 Versement à des organismes de formation : + 4.000 €

Recettes de fonctionnement

Ces dépenses vont s'équilibrer par une hausse de + 6.700 € des crédits au compte 744 FCTVA sur dépenses de fonctionnement, dont la notification est plus favorable que les crédits inscrits au budget prévisionnel.

Le projet de DM n°1 s'équilibre ainsi (*tout comme le budget, les décisions modificatives doivent être équilibrées ne recettes et en dépenses*):

FUNCTIONNEMENT					
RECETTES FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2020	DM n°1	Nouveaux crédits BP
74	744	FCTVA / D de fonctionnement	10 000,00 €	+ 6 700,00 €	16 700,00 €
			TOTAL DM 1	6 700,00 €	
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
Chap.	Art.	Intitulé	BP 2020	DM n°1	Nouveaux crédits BP
011	6184	Versement à des organismes de formation	16 000,00 €	+ 4 000,00 €	20 000,00 €
012	6417	Rémunération des apprentis	12 000,00 €	+ 2 500,00 €	14 500,00 €
012	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	500	+ 200,00 €	700,00 €
			TOTAL DM 1	6 700,00 €	

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le budget primitif 2020,

Vu le projet de DM n°1,

- **APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

ADMINISTRATION GENERALE

- 4) Convention relative à la mise à disposition des écoles publiques par la commune d'équipements et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives**

Par délibération n°D2018_009 du 1^{er} février 2018, le Conseil Municipal a validé la mise à disposition des écoles maternelles et élémentaires d'un ensemble d'équipements publics et de prestations en personnel permettant d'organiser, au bénéfice des élèves, des activités pédagogiques dans le cadre du temps scolaire. Ainsi, la commune avait recruté un coordinateur des activités périscolaires et sportives, ayant le grade d'ETAPS, ainsi qu'un animateur sportif, dont une partie des missions consiste à travailler, en collaboration avec les équipes enseignantes, sur le sport scolaire.

Il est proposé de cadrer cette mise à disposition d'équipements et de personnel dans une convention avec les services de l'éducation nationale.

La convention fixe les moyens mis à dispositions, ainsi que les priorités d'intervention des agents.

Monsieur VIGNY précise qu'en terme d'équipements sont concernés le gymnase, le gymnase de F.LEVRET ; en terme de responsabilité, l'Education Nationale vérifie que le cadre de cette pratique sportive est conforme à leurs exigences.

Monsieur STAROPOLI demande si cette convention concerne aussi les écoles privées. Monsieur VIGNY précise que les animateurs de la commune interviennent aussi pour les écoles privées, dans le cadre d'une convention avec le diocèse.

Vu le projet de convention avec la direction académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention relative à la mise à disposition des écoles publiques d'équipements et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

5) Convention avec la MJCI de mise à disposition d'animateurs périscolaires pour 2020-2021

Le temps de la pause méridienne est encadré par des agents communaux, ainsi que par des animateurs de la MJCI.

Pour la rentrée scolaire 2020-2021, il est proposé d'adapter la convention avec la MJCI et de prévoir les mises à disposition de personnel suivantes :

Nombre d'agents	Objet	Horaires	Nombre de jours	Total heures à l'année
6 animateurs	Restauration scolaire	11h30 13h45	141	1 903,50
1 animateur	Restauration scolaire + bus hameaux	11h15 13h30	141	317,25
7 animateurs	Réunion coordination restauration scolaire			42
1 agent d'entretien	Salles d'activités utilisées pendant pause méridienne			141
Animation du CMJ				Maximum de 200h annuelles

En complément, pour répondre à des remplacements de personnel communaux ou un accroissement ponctuel d'activités, un animateur supplémentaire peut être mis à disposition. La MJCI refacture à la commune ces mises à disposition pour un montant de 24.50 € l'heure, soit un montant identique à l'année scolaire passée.

Monsieur le Maire rappelle que, pendant la période COVID, la MJC a facturé les animateurs à 16 €/heure ; le tarif de la convention sera sans doute à renégocier, mais pas cette année au regard de la situation économique.

Monsieur VIGNY indique que Gregory CHAMOT recense actuellement les EVS des écoles qui pourraient être disponibles sur la pause méridienne.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'encadrement à 1 pour 15. Il indique que, selon les situations des enfants, il arrive qu'un animateur se consacre à un enfant. La cantine accueille en moyenne 350 enfants quotidiennement.

Monsieur STAROPOLI demande si d'autres communes sollicitent la MJCI et si c'est facturé au même tarif ? Monsieur VIGNY lui répond que le tarif est identique pour toutes les communes de la CC4R.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel avec la MJCI pour l'année scolaire 2020-2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention.**

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

COMMANDE PUBLIQUE

6) Approbation du marché à bons de commande pour les transports collectifs pour les activités scolaires et extra-scolaires

Les transports collectifs des enfants de la commune, tant pour le transfert des enfants des écoles de hameaux pour la pause méridienne de restauration scolaire se déroulant à l'école du bourg, que pour les trajets en direction du gymnase, de la bibliothèque ou du centre nautique, sont effectués par une entreprise. Les services à effectuer consistent en :

- Le transport des élèves des écoles de hameaux (Sevraz et Boisinges) en direction de la cantine, avec un bus de 63 places, et retour, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. En fonction des jours, l'affluence à la cantine étant fluctuante, une navette supplémentaire de 8 passagers est mise en place.
- Le transport des élèves des écoles de hameaux (Sevraz et Boisinges) en direction de la bibliothèque située au bourg, et retour, à raison d'une fois par semaine pour chaque école.
- Le transport des élèves des écoles de hameaux (Sevraz et Boisinges) en direction du gymnase, à raison d'une fois par semaine pour chaque école, hors période de ski.
- Le transport des élèves des écoles de la commune en direction du centre nautique d'Ayze, et retour, selon des cycles communiqués par l'éducation nationale en début d'année.

Une consultation a été lancée du 10 avril au 25 juin 2020, selon la procédure adaptée.

Neuf entreprises ont retiré le dossier. Cinq offres ont été reçues.

L'accord cadre à bons de commande est passé pour une durée ferme d'un an, allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Il pourra être reconduit trois fois maximum, par ordre de service, par périodes successives d'un an. Il comprend les montants de prestation annuels suivants : minimum =18.000 € HT – maximum=52.000 € HT

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la société Autocars Pays de Savoie sise à la Roche sur Foron, selon les tarifs indiqués sur son bordereau des prix unitaires.

Globalement l'évaluation se chiffre à un peu plus de 36.720 €, alors que le total du même marché l'année dernière s'élève à 41.733 €. La société Autocars Pays de Savoie est meilleure en termes de prix, mais également en termes de valeurs techniques (moyens matériel, humains et organisation proposée).

Il est par ailleurs rappelé que les critères retenus, ainsi que leur pondération, sont établis au lancement de la consultation. Les montants mini et maxi indiqués sont, pour le 1^{er}, le montant sur lequel la commune s'engage sur une année ; si ce montant n'est pas atteint, elle devra indemniser le prestataire. Le 2^{ème} montant est le montant de prestations que le fournisseur pourra, au maximum, atteindre. Cela permet au prestataire d'avoir une base pour établir son offre.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU les articles L2123-1, R2123-1, R2162-2 et suivants, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique

CONSIDÉRANT la nécessité de confier à une entreprise le transport des enfants des écoles pour des activités scolaires et extra-scolaires

CONSIDÉRANT qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée, avec publicité sur la plateforme www.mp74.fr en date du 10 avril 2020, ainsi qu'au Dauphiné Libéré, à cette même date,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été établie au regard des critères de la consultation,

- **APPROUVE l'attribution du marché pour les transports collectifs pour les activités scolaires et extra-scolaires à la société Autocars Pays de Savoie sise à la Roche sur Foron**

Il est précisé que ce marché est signé pour une période initiale d'un an, allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Il pourra être reconduit trois fois maximum, par ordre de service, par périodes successives d'un an.

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer le marché correspondant**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

7) Approbation du marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas pour la restauration scolaire

La fourniture et la livraison de repas en liaison froide, pour la restauration scolaire, sont effectuées par une entreprise.

Une consultation a été lancée du 05 mai au 23 juin 2020, selon la procédure de l'appel d'offres européen ouvert.

Quatre entreprises ont retiré le dossier. Deux offres ont été reçues. Elles ont été étudiées en commission d'appel d'offres le 29 juin dernier. Il est proposé de retenir l'offre de la société 1001 Repas sise à Ecully.

L'accord cadre à bons de commande est passé pour une durée ferme d'un an, allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. Il pourra être reconduit trois fois maximum, par ordre de service, par périodes successives d'un an.

Il comprend les seuils de prestation annuels suivants : minimum = 25.000 repas livrés – maximum=50.000 € repas livrés.

Monsieur le Maire rappelle les critères pondérés et l'estimation du nombre de repas. Il présente les résultats tant au niveau du prix repas individuel, que du montant estimé sur l'année pour chacun des candidats. IL explique comment s'est exprimé le choix de la commission d'appel d'offres, avec notamment la proximité de la cuisine par rapport à la commune permettant une réactivité des réassorts si besoin, la différence dans les agréments et les formations et animations proposées, la fraîcheur selon les types de produits, la réponse en termes de circuits courts.

Le matériel mis à disposition par un des candidats a été évalué à 0,125 € par repas (ilots de service, un four)

Il est précisé que la société 1001 Repas fournit les communes de Bogève, Ville-en-Sallaz, La Tour et Mieussy.

Monsieur CENCI demande qui définit la pondération des critères. C'est la commune qui les définit au moment du marché. Monsieur VALENTIN précise que, pour d'autres marchés on peut avoir des critères délais, des critères environnementaux.

Monsieur VIGNY ajoute qu'il n'est pas rare qu'on ait une dizaine d'enfants non-inscrits et la proximité permet de réajuster les quantités au mieux. Chaque semaine, on a aussi un test de satisfaction. Il précise que la politique 0 Gaspil fonctionne bien, avec 15g/enfant/jour

Actuellement un repas est acheté 3,93 € ; la proposition est à 3,75 €.

Madame MOENNE dit qu'il y a aussi plus d'enfants, ponctuellement, du fait des animations proposées.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

VU les articles L2124-2, R2124-2, R2161-2, R2162-2 et suivants, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique

CONSIDÉRANT la nécessité de confier à une entreprise la fourniture de repas pour la restauration scolaire

CONSIDÉRANT qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée, avec publicité sur la plateforme www.mp74.fr en date du 05 mai 2020, ainsi qu'au Dauphiné Libéré, au BOAMP et au JOUE, à cette même date,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été établie au regard des critères de la consultation,

- **APPROUVE l'attribution du marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire à la société 1001 Repas sise à Ecully**
Il est précisé que ce marché est signé pour une période initiale d'un an, allant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021. Il pourra être reconduit trois fois maximum, par ordre de service, par périodes successives d'un an.
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer le marché correspondant**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

PERSONNEL

8) Modification du tableau des effectifs

Afin de pouvoir anticiper les fluctuations de présence des animateurs de la MJCI sur les temps méridiens, il est proposé de créer deux postes supplémentaires d'adjoint technique 1^{er} échelon pour l'encadrement de la cantine, qui assure ses missions de 11h35 à 13h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, afin de répondre aux contraintes d'encadrement.

Par ailleurs, en repointant l'ensemble des missions des agents du service Enfance-Jeunesse, de légers ajustements sont apparus comme nécessaires.

Concrètement, 1 agents voit sa quotité de temps de travail passer de 28,72/35 à 31,23/35 ; un 2^{ème} agent passe de 22,4/35 à 22,56/35.

Monsieur STAROPOLI demande quel est le statut de ces agents méridiens et leur coût horaires. Madame GRANDGIRARD répond que ces agents sont contractuels sur la durée de l'année scolaire, rémunérés entre 13 et 16 € de l'heure suivant leur cadre d'emploi.

Monsieur le Maire dit que s'il n'y a pas d'animateurs MJCI, il faudra trouver des personnes pour 2h/jour, ce qui n'est pas simple. Madame LAOUFI ajoute que les animateurs de la MJCI font aussi la garderie périscolaire. Il y a donc une continuité de l'animateur sur la journée de l'enfant.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les modifications de temps de travail de 2 agents à compter du 1^{er} septembre 2020**

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique 1^{er} échelon contractuel pour l'encadrement de la cantine les jours scolaires de 11h35 à 13h35, à compter du 1^{er} septembre 2020
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi proposé

GRADE	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TEMPS NON COMPLET	Temps Travail	TEMPS PARTIEL / TEMPS NON COMPLET
PERSONNELS TITULAIRES						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial principal	A	1	1		100%	
Rédacteur	B	1				
Adj administratif ppal 2° cl	C	4	4		100%	
					100%	TP 80%
					100%	
					100%	TP 80%
Adjoint administratif	C	6	6	2 agents à temps non complet	100%	
					100%	TP 60%
					80%	TNC
					100%	TP 80%
					100%	TP 90%
					90%	TNC
FILIERE CULTURELLE						
Assistant de conservation du patrimoine 2ème classe	B	1	1		100%	
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien ppal 1° cl	B	1	1		100%	
Technicien ppal 2° cl	B	1	1		100%	
Agent de maîtrise ppal	C	1	1		100%	
Adjoint technique ppal 1° cl	C	1	1		100%	
Adjoint technique ppal 2° cl	C	11	11	4 agents à temps non complet	100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					33,29/35	TNC
					22,56/35	TNC
					20,30/35	TNC
					100%	
29,33/35	TNC					
Adjoint technique	C	6	6	1 agent à temps non complet	100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					100%	
					31,50/35	TNC

FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1		100%	
Adjoint d'animation ppal 2° classe	C	2	2	2 agents à temps non complet	27,20/35	TNC
					19,84/35	TNC
Adjoint d'animation	C	1	1	1 agent à temps non complet	31,23/35	TNC
FILIERE MEDICO SOCIALE						
ATSEM ppal 1° cl	C	4		4 agents à temps non complet	32,26/35	TNC
					31,23/35	TNC
					32,26/35	TNC
					32,26/35	TNC
FILIERE SPORTIVE						
ETAPS	B	1	1		100%	
FILIERE POLICE						
Gardien Brigadier	C	2	2		100%	
FILIERE EMPLOI FONCTIONNEL						
DGS 2.000 - 10.000 HAB	A	1	1		100%	
PERSONNELS NON TITULAIRES						
FILIERE MEDICO SOCIALE						
ATSEM	C	1	1	1 agent à temps non complet	33,29/35	CDD TNC
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	C	4	2	4 agents à temps non complet	6,36/35	CDD TNC
Apprenti	C	1	1		100%	
FILIERE SPORTIVE						
Apprenti	C	1	1		100%	

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.**

VOTE	POUR	27	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	0	
Adopté à l'unanimité			

FINANCES

9) Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 – pause méridienne

Monsieur le Maire indique que, suite à la précédente réunion, la différence des charges entre les 2 exercices a été recherchée.

Elle est présentée dans le tableau ci-après :

	2018	2019	Différence	Explication
DEPENSES				
Fournitures et livraison de repas + pain	169 887,78	175 407,63	5 519,85	Evolution annuelle du prix des repas: 2018: 3,50 - 3,80 € HT 2019: 3,67 - 3,93 € HT
Fourniture d'entretien + EDF	9 225,83	13 902,34	4 676,51	3000 € de facture EDF
Transport scolaire	24 319,00	24 374,11		
Maintenance du logiciel d'inscription	1 020,00	1 020,00		
Charges de personnel - agents communaux	134 419,18	145 283,37	10 864,19	1 agent méridien en plus, soit + 5.500 € + T.MORTON une année complète + GVT
Charges de personnel - animateurs MJCI	56 711,34	66 941,60	10 230,26	passage de 6 à 8 animateurs d'une rentrée scolaire à l'autre
TOTAL Dépenses	395 583,13	426 929,05	31 345,92	
RECETTES	211 507,50	224 764,12	13 256,62	

Monsieur le Maire précise que, pour l'année scolaire 2020-2021, on va récupérer un peu sur les bus, sur les animateurs de la MJCI et on va augmenter en charges de personnel commune.

Il rappelle les montants des quotients familiaux à 25% et 50%, et la méthode de calcul du quotient familial de la CAF. Il propose de garder un tarif identique à l'année dernière.

Monsieur STAROPOLI demande ce que représente le tarif extérieur : c'est le tarif facturé pour les enfants qui ne sont pas domiciliés à Viuz-en-Sallaz.

Monsieur GOY demande si on dispose du détail des personnes concernées par le quotient familial. Monsieur VIGNY répond que cela concerne environ 40 personnes.

Monsieur STAROPOLI souhaiterait une augmentation du tarif global, avec un travail plus fin sur les quotients familiaux. Il précise que son idée n'est pas de diminuer la prise en charge de la commune à 200.000 €, mais d'avoir des tarifs qui aident plus les revenus moins hauts.

Madame CHARBONNIER dit qu'il convient de rester vigilant pour ne pas créer un effet de seuil pour la classe moyenne

Monsieur le Maire estime qu'au regard du COVID ce n'est pas le bon moment pour augmenter les tarifs.

Monsieur GOY reprend les éléments soulevés par Monsieur MACHERAT à la précédente réunion, à savoir qu'il serait intéressant de trouver une dénomination plus large que la seule restauration scolaire

Il est rappelé que le tarif occasionnel est appliqué aux inscriptions faites au jour le jour en dehors des périodes d'inscriptions régulières définies par la Commune en début d'année scolaire.

Il est proposé de reconduire l'application de la réduction du tarif sur présentation d'une attestation de quotient familial :

- Tarif QF1 : QF compris entre 1€ et 699€ : application d'une réduction de 50% du tarif appliqué ;
- Tarif QF2 : QF compris entre 700€ et 794€ : application d'une réduction de 25% du tarif appliqué.

Il est également proposé de reconduire le tarif pour les enfants inscrits au service périscolaire de cantine mais apportant leur repas, pour cause de PAI.

De plus, les agents communaux ou agents de la MJCI, encadrant le service de cantine scolaire, bénéficient de la gratuité des repas.

Enfin, la présence d'un enfant non inscrit au préalable au service entraînera l'application du tarif occasionnel doublé.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE les tarifs suivants de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020-2021 :**

		Ecole primaire	Ecole maternelle
Pendant les périodes d'inscriptions	Tarif normal	6,00 €	4,90 €
	Tarif QF 1 50%	3,00 €	2,45 €
	Tarif QF 2 25%	4,50€	3,70 €
	Tarif extérieur	7,15 €	6,10 €
Hors périodes d'inscriptions	Tarif occasionnel / extérieur	7,15 €	6,10 €
	Tarif QF 1 50%	3,58 €	3,05 €
	Tarif QF 2 25%	5,36 €	4,58€
	Tarif en cas de carence d'inscription préalable	14,50 €	12,25 €
	Tarif adulte	8,80 €	
	Tarif inscription avec repas apporté (PAI)	1,55 €	

- **APPROUVE l'application de la gratuité des repas pour les agents communaux ou agents de la MJCI, encadrant le service de restauration scolaire.**

VOTE	POUR	25	
	CONTRE	0	
	ABSTENTION	2	Messieurs STAROPOLI et MACHERAT
Adopté à la majorité			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le vendredi 10 juillet 2020 à 19h30, pour l'élection des grands électeurs dans le cadre des sénatoriales

□ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Jeudi 9 juillet de 16h15 à 17h15 – Cyril PELLEVAL, sénateur, sera en Mairie

Tour de table :

- Madame BOCHATON demande la position du Conseil sur l'organisation du 13 juillet. La majorité des conseillers est pour un simple dépôt de gerbe sans cérémonie le 13 au soir.
- Madame PAGNOD fait un retour sur réunion de TERACTEM et indique que l'assemblée générale est prévue en septembre.
- Monsieur VALENTIN rappelle la réunion de la commission de travaux mardi prochain à 17h – RDV à l'école de Sevraz
- Madame LABAYE indique que logement d'urgence du temple a été libéré fin juin. Par ailleurs, des nouveaux locataires vont venir pour la résidence d'automne. 3 logements sur les 5 vacants ont trouvé de nouveaux occupants
- Monsieur GAVARD-PERRET demande qu'un planning des réunions de Conseil municipal soit établi.

Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal (délibération n°D2020-029 du 28 mai 2020)

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
11/06/2020	536 Route des Pellets	appartement + garage
18/06/2020	365 Route des Verdets	maison
22/06/2020	83 Route de Vers Chaz	maison



Vu la Secrétaire de séance,

Vu le Maire,


Florence VAUR

Pascal POCHAT-BARON

Affichage public le :



MAIRIE
VILLEVILLE-EN-SUR-LOISNE